

L'alternance, un choix d'avenir !

Le guide pour vous accompagner dans votre parcours.



© Dircom Cnam

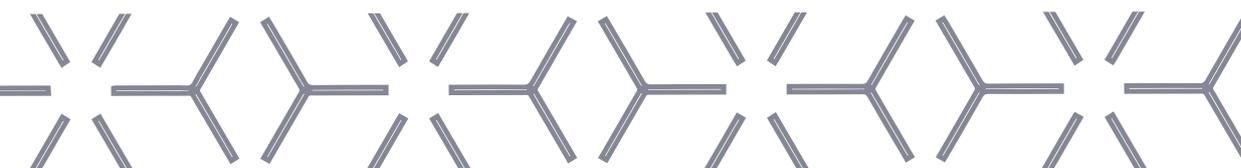
Choisir l'alternance, c'est...

- > **Un contrat de travail, un salaire, un statut de salarié ;**
- > **Des revenus non imposables* ;**
- > **Une carte «étudiant des métiers»** qui vous offre des réductions tarifaires ;
- > **Un emploi potentiel à la fin de votre formation !**

** Pour les personnes en apprentissage. Pour les personnes en contrat de professionnalisation, cela peut dépendre du montant de votre rémunération.*

Etre alternant au Cnam Occitanie, c'est...

- > **Des formations de haut-niveau dans des secteurs stratégiques !**
Cybersécurité, immobilier, froid industriel, BTP, génie civil et BIM, marketing digital, RH, ces secteurs sont en pleine évolution et sont à la recherche des talents de demain !
- > **Des enseignements étroitement liés au monde professionnel !**
Les enseignants du Cnam sont, pour la plupart, issus du monde de l'entreprise.
- > **Des diplômes reconnus**
Vous obtiendrez une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).



Choisir votre formation...

La 1^{ère} étape pour se lancer vers la voie de l'alternance ? Bien choisir sa formation.

Pour cela, il faut avant tout que vous preniez le temps de mettre en perspective votre parcours, vos compétences et votre projet professionnel afin d'identifier la formation qui vous correspond.

Au Cnam Occitanie, nous vous proposons des formations dans des secteurs stratégiques, en prise avec les besoins des entreprises du territoire et l'évolution des compétences de demain :

Licence (L3) e-marketing e-commerce

à Mende

DEUST Informatique d'organisation
et systèmes d'information

à Montpellier et Perpignan

Licence (L3) Commerce, vente et marketing

à Narbonne & Montpellier

Licence (L3) Informatique générale
& Certificat cybersécurité

à Alès et Montpellier

Licence (L3) Comptabilité, Contrôle, Audit

à Montpellier et Castres

Licence (L3) Informatique et robotique

à Perpignan

Master marketing dans un monde digital

à Nîmes

Diplôme Ingénieur informatique
parcours cybersécurité

à Montpellier

Licence (L3) Gestion des ressources
humaines et gestion de la paie

à Nîmes et Montpellier

Master Réseaux, objets connectés
et robotique de prototypage

à Montpellier

Licence (L3)
Gestion des ressources humaines

à Albi - Foix - Perpignan - Narbonne - Carcassonne - Rodez

Licence professionnelle (LP)
Management de travaux option construction bois

à Saint-Chély d'Apcher

Licence (L3) Froid industriel

à Nîmes

Licence professionnelle (LP)
Génie civil Parcours BIM

à Montpellier

Licence Professionnelle (LP) CAPPI
Parcours industrie du futur

à Alès

Cycle Ingénieur BTP
(en partenariat avec le CESI - ICTBTP)

à Montpellier

Licence (L3) Immobilier

à Montpellier

Licence professionnelle (LP)
Métiers de l'entrepreneuriat

à Montpellier & Alès

Licence Professionnelle (LP)
Contrôle et expertise du BTP

à Alès

Licence Professionnelle (LP) Logistique
et transport de marchandises

à Montpellier

Master Génie Civil

à Montpellier

Licence professionnelle (LP)
Maintenance des systèmes industriels

à Céret

Trouver votre employeur...

C'est la condition sine qua non pour valider votre contrat d'alternance !

Le Cnam s'engage à vous accompagner dans cette recherche grâce à différents dispositifs :

➤ **Des ateliers d'accompagnement à la recherche d'emploi**, animés par nos conseiller.e.s en formation et nos responsables formation qui sont en contact direct avec les entreprises du territoire, tels que :

- Comment pitcher votre projet professionnel ?
- Aborder sereinement l'entretien d'embauche
- « Coaching time » en collectif !
- Construire votre CV et rédiger votre lettre de motivation
- Rechercher une entreprise : comment établir une stratégie ?

➤ **La mobilisation de notre réseau d'entreprises, de nos partenaires** (AG2R LA MONDIALE, La Région Occitanie, Pole Emploi, Emploi LR, Handiwork, APEC, CIBC Occitanie, CRMA Occitanie, Leader Occitanie, Ordre des experts comptables, CCI Gard, CCI Occitanie...) et **des réseaux professionnels** dont nous sommes adhérents (Digital 113, la Mêlée numérique, Gard Digital, Hexatrust, Afterwork RH,...).

Mais avant tout, n'oubliez pas de **mobiliser votre propre réseau professionnel et personnel** et de **rester en veille sur l'actualité économique !**

Des informations pratiques...

Pour trouver votre logement :

- Les bureaux d'Information Jeunesse (BIJ) ou Centres Régionaux d'Information Jeunesse (CRIJ) : www.crij-montpellier.com
- La boutique du Logement : www.boutique-logement-montpellier.org
- Les foyers de Jeunes travailleurs ou les Résidences habitat Jeune : www.habitat-jeunes-montpellier.org
- Ma Nouvelle Ville : www.manouvelleville.fr

Pour bénéficier d'aides :

- La prime d'activité : il s'agit d'une prestation qui complète les revenus d'activité professionnelle. Pour savoir si vous y êtes éligible, consultez le simulateur de la CAF : www.caf.fr/allocataires/aide/la-prime-d-activite
- Les aides de la CAF (APL) :
 - APL : www.caf.fr
 - « Mobili jeune » : aide, indépendante et cumulable à l'APL (CAF) qui facilite l'accès à un logement pour les étudiants en alternance : www.actionlogement.fr

Pour trouver des offres d'emploi :

- Cnam Occitanie : www.cnam-occitanie.fr (rubrique «consulter nos offres d'emplois et de stages»)
- La Région : www.apprentissageenregion.fr
- Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr / www.labonnealternance.pole-emploi.fr
- Le site dédié du gouvernement : www.alternance.emploi.gouv.fr
- Emploi LR : www.emploilr.com
- Indeed : www.indeed.fr
- Région Job : www.regionsjob.com
- Météojob.com : www.meteojob.com
- Cap Emploi : www.capemploi.info
- Engagement Jeunes : www.engagement-jeunes.com
- Apec : www.apec.fr
- La bonne alternance : labonnealternance.apprentissage.beta.gouv.fr
- Réseaux sociaux : LinkedIn et Viadeo

Le petit + !

Restez en veille sur l'actualité économique de la région :

- La lettre M : www.lalettrem.fr
- Objectif Gard : www.objectifgard.com



Vous êtes reconnu(e) travailleur handicapé ?

Vous pouvez accéder à l'apprentissage sans limite d'âge ni conditions. Tous les moyens nécessaires seront mis à disposition pour vous accompagner au mieux. Votre référent Cnam est Céline Granier : celine.granier@lecnam.net



Vous êtes ressortissant(e) étranger(e) hors union Européenne ?

Si vous êtes sur le territoire français depuis un an, vous pouvez intégrer une formation par la voie de l'apprentissage. Une fois votre employeur trouvé, il vous faut solliciter la Direccte de votre département afin d'obtenir une autorisation provisoire de travail en plus de votre titre de séjour.

À noter : cette autorisation doit être acquise avant la date de début du contrat.

Comprendre le contrat d'apprentissage

Quels publics ?

- Les jeunes de 16 à 29 ans révolus,
- Toute personne, quel que soit son âge, reconnue travailleur handicapé (RQTH),
- Toute personne, quel que soit son âge, ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant l'obtention d'un diplôme déterminé,
- Les jeunes d'au moins 15 ans ayant achevé la classe de 3^{ème}.
- Personnes remplissant les pré-requis demandés.

Contrat de travail et conditions d'emploi :

Contrat au choix :

- à durée limitée (6 mois à 3 ans, sauf exception).
- à durée indéterminée (CDI) débutant par une période d'apprentissage.

Durée du travail (temps de formation compris) :

Au plus égale à celle applicable dans l'entreprise

Statut :

Mêmes droits que les autres salariés (congés, avantages...) compatibles avec le suivi de la formation.

Aides et exonérations :

- Aide unique depuis le 01/01/19 pour les employeurs de moins de 250 salariés et si l'apprenti prépare un diplôme ou titre professionnel de niveau inférieur ou égal au bac
- Exonération de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA), sous conditions, pour les entreprises de 250 salariés et plus qui sont redevables de la taxe d'apprentissage (TA) (Bofip impôts n°BOI-TPS-TA relatif à la taxe d'apprentissage).
- Aides spécifiques pour l'embauche d'un travailleur handicapé.

Après l'enregistrement du contrat d'apprentissage par la chambre consulaire compétente (auprès de l'opérateur de compétences à partir du 1er janvier 2020), la demande est enclenchée automatiquement par les services du Ministère du Travail pour les contrats éligibles. L'aide est versée par l'agence des services de paiements (ASP),

>> Retrouvez toutes les informations utiles sur :

<https://sylae.asp-public.fr/sylae/>

Objectifs :

Obtenir un diplôme ou titre professionnel enregistré au RNCP.

Informations soumises à modification selon les évolutions législatives et/ou accord de branche professionnelle.

Rémunération et exonérations :

Il s'agit d'une grille de rémunération minimale qui peut varier selon la branche professionnelle de l'entreprise qui emploie l'apprenti :

Année d'exécution du contrat	- de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	27 %	43 %	53 %*	100 %*
2 ^{ème} année	39 %	51 %	61 %*	100 %*
3 ^{ème} année	55 %	67 %	78 %*	100 %*

Depuis le 1er janvier 2019, à voir sur le site de l'Urssaf :

- Suppression de l'exonération spécifique des cotisations patronales.
- Bénéfice de la réduction générale de charges renforcée.
- Maintien de l'exonération des cotisations salariales spécifique aux contrats d'apprentissage du secteur privé mais limitée à 79 % du SMIC (soit 1 266, 46€/mois).

Formation et accompagnement :

- Formation générale, théorique et pratique en CFA (ou section d'apprentissage ou unité de formation par l'apprentissage) ne pouvant être inférieure à 25 % de la durée totale du contrat (sous réserve, le cas échéant, des règles fixées par l'organisme certificateur) ;
- Formation pratique en entreprise : désignation d'un maître d'apprentissage par l'entreprise ;
- Exécution partielle du contrat à l'étranger sous conditions.

Après le terme du contrat :

- Renouvellement possible dans deux cas :
 - échec à l'examen
 - pour parvenir à la fin du cycle de CFA lorsqu'il y a eu suspension du contrat pour des raisons indépendantes de la volonté de l'apprenti (maladie, défaillance du CFA...).
- Succession possible avec :
 - un nouveau contrat d'apprentissage pour préparer une qualification différente ;
 - un contrat de professionnalisation ;
 - un CDD ou CDI « classique ».

Jusqu'au 31 décembre 2024, l'Etat accorde aux entreprises **une aide à l'embauche exceptionnelle de 6000 €** pour la première année d'un contrat d'apprentissage.

Comprendre le contrat de **professionnalisation**

Quels publics ?

- Les jeunes de 16 à 25 ans quel que soit leur niveau de formation initiale,
- Les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus,
- Les bénéficiaires de minimas sociaux : revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS) ou allocation aux adultes handicapés (AAH),
- Les personnes sortant d'un contrat unique d'insertion (CUI),
- Personnes remplissant les pré-requis demandés.

Contrat de travail et conditions d'emploi :

Contrat au choix :

- CDD de 6 à 12 mois
- CDI débutant par une action de professionnalisation de 6 à 12 mois.

Durée maximale portée jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires définis par le code du travail et jusqu'à 24 mois dans les cas prévus par l'accord collectif applicable à l'entreprise

Durée du travail (temps de formation compris) : au plus égale à celle applicable dans l'entreprise.

Statut : mêmes droits que les autres salariés (congés, avantages...) compatibles avec le suivi de la formation.

Aides et exonérations :

- **Aides de Pôle emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi :**
 - > de 26 ans et plus : aide forfaitaire à l'employeur (AFE) jusqu'à 2 000 € pour un temps plein sous certaines conditions,
 - > moins de 45 ans : 2 000 € pour un temps plein (cumulable avec l'AFE),
 - > de 45 ans et plus : 2 000 € pour un temps plein (cumulable avec l'AFE).
- **D'autres aides sont prévues pour les embauches réalisées par un GEIQ** (groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ou **lorsque le bénéficiaire est travailleur handicapé.**
- **Aide à l'embauche d'un ultra-marin :** LADOM (Agence d'Outre-mer pour la mobilité) prend en charge les frais de déplacement DOM-Métropole et verse un complément de rémunération pour atteindre 100 % du SMIC.
- **Exonération de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA),** sous conditions, pour les entreprises de 250 salariés et plus qui sont redevables de la taxe d'apprentissage (TA).

Après le terme du contrat :

Si le contrat est à durée déterminée, renouvellement possible dans deux cas :

- > pour préparer une qualification supérieure ou complémentaire,
 - > si le bénéficiaire n'a pas obtenu la qualification (pour cause d'échec à l'examen, de maternité ou d'adoption, de maladie, d'accident du travail, de maladie professionnelle ou de défaillance de l'organisme de formation).
- Succession possible avec :** un CDD ou CDI « classique » ou un contrat d'apprentissage.

Quels objectifs ?

- Diplôme ou titre professionnel enregistré au RNCP,
- Certificat de qualification professionnelle (CQP) de branche ou interbranche,
- Qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale.

Rémunération et exonérations :

	16 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et +
Non titulaire d'une qualification au moins égale au bac pro. ou titre/ diplôme pro. de même niveau.	55 %	70 %	100 % SMIC ou 85 % à minima selon la convention si + favorable
Titulaire d'une qualification au moins égale au bac pro. ou titre/ diplôme pro. de même niveau.	65 %	80 %	Idem ci-dessus

Depuis le 1er janvier 2019, à voir sur le site de l'URSSAF

> Suppression de l'exonération spécifique des cotisations patronales applicable aux contrats conclus :

- avec les demandeurs d'emploi âgés de 45 ans et plus.
- ou entre un groupement d'employeurs et un jeune âgé de 16 à 25 ans.

> Bénéfice de la réduction générale de charges renforcée.

* Lorsque le salarié atteint 21 ans en cours de contrat, la rémunération est automatiquement réévaluée à compter du premier jour du mois suivant sa date anniversaire.

Formation et accompagnement :

- **Actions de positionnement, d'évaluation et d'accompagnement et enseignements généraux,** professionnels et technologiques dispensés par un organisme de formation déclaré ou par l'entreprise si elle dispose d'un service de formation identifié.
- **Durée de la formation :** entre 15% et 25% de celle du contrat ou de l'action de professionnalisation des CDI. Minimum : 150 heures. Durée maximale susceptible d'être portée au-delà de 25 % par l'accord collectif applicable à l'entreprise.
- **Exercice en entreprise d'une ou plusieurs activités professionnelles** en relation avec les qualifications recherchées.
- **Désignation d'un tuteur par l'entreprise** (salarié volontaire, expérimenté et qualifié ou toutefois, s'il remplit les conditions de qualification et d'expérience, l'employeur).
- **Le contrat de professionnalisation peut comporter, sous certaines conditions, des périodes d'acquisition d'un savoir-faire** dans plusieurs entreprises dans le cadre d'une convention conclue entre l'employeur, les entreprises d'accueil et le salarié. Dans ce cadre, chaque entreprise d'accueil désigne un tuteur.
- **Exécution partielle du contrat à l'étranger sous conditions.**

Jusqu'au 31 décembre 2024, l'Etat accorde aux entreprises **une aide à l'embauche exceptionnelle de 6000 €** lors de la 1^{ère} année d'un contrat de professionnalisation (pour les alternant.e.s de moins de 30 ans).

Je passe à l'action !

1

Étape 1 : Je dépose ma candidature en ligne sur : www.cnam-occitanie.fr > Nos formations en alternance

Accueil > Nos formations en alternance

Nos formations en alternance

Faites le choix de l'alternance pour votre avenir !

Le Cnam Occitanie vous accompagne dans votre projet d'alternance®, 100% pris en charge, en vous proposant des parcours dans des filières à haute valeur ajoutée pour le territoire ! Au Cnam Occitanie, nous vous proposons des formations dans des secteurs stratégiques, en prise avec les besoins des entreprises du territoire et l'évolution des compétences de demain !

Je me pré-inscris en ligne

Zoom sur l'alternance

En région Occitanie, nous cibons plus particulièrement les domaines suivants :

- > Informatique et cybersécurité
- > Commerce et marketing digital
- > Ressources humaines
- > Immobilier
- > Génie civil / BTP / Industrie
- > Entrepreneurat

2

Étape 2 : Une commission de sélection traite mon dossier.

3

Étape 3 : Je recherche mon entreprise d'accueil avec l'accompagnement du Cnam (gestion des démarches administratives, suivi de votre évolution en entreprise (livret de suivi) et formation de votre tuteur en entreprise).



Parc Euromédecine

989 rue de la Croix Verte

34093 Montpellier

04 67 63 63 40

lgr_alternance@lecnam.net

www.cnam-occitanie.fr

